

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE D'ASBESTOS

À une **séance ordinaire** du Conseil municipal de la Ville d'Asbestos, tenue ce **14<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2009**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville d'Asbestos, à compter de 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

- monsieur Jean-Philippe Bachand, maire
- madame Nathalie Durocher, conseillère au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur Serge Boislard, conseiller au poste numéro 3
- madame Nicole Forgues, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6
- monsieur Georges-André Gagné, directeur général et greffier-suppléant

Tous les membres du Conseil sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur Jean-Philippe Bachand, maire, il est donc procédé comme suit:

**2009-229**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé.

Adoptée.

**2009-230**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2009**

Les membres du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2009, il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée.

**2009-231**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 AOÛT 2009**

Les membres du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 août 2009, il est proposé par la conseillère Nathalie Durocher, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée.

## CORRESPONDANCE

- Lettre de la direction générale des finances municipales du MAMROT transmettant le paiement d'une compensation tenant lieu de taxes municipales, compensation finale pour l'année 2008.
- Lettre de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, madame Christine St-Pierre, nous annonçant une aide financière de 23 300 \$ pour le projet intitulé : Développement des collections de la bibliothèque publique d'Asbestos.
- Lettre du ministre Laurent Lessard du MAMROT nous présentant le « Plan stratégique 2009-2013 » du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.
- Lettre de remerciements du Club Aéromodèles Asbestos pour commandite lors du spectacle aérien tenu en août 2009.

## DEMANDES DES CONTRIBUABLES

Monsieur Éric Beaulieu, 308, rue Laurier

- Problème avec les accès à sa propriété sur la rue Laurier lors du Festival des Gourmands.

Monsieur Walter Beaulieu, 4 rue Garant

- Mécontentement sur le travail des agents de sécurité lors du Festival des Gourmands.

Madame Johanne Lupien, 15<sup>e</sup> Avenue

- Commentaires sur l'entente relative au traitement des eaux de lixiviation du lieu d'enfouissement technique avec la Société de gestion des matières résiduelles du Val-Saint-François.
- Remise aux membres du conseil d'un texte signé par madame Sylvie Berthaud intitulé : *Des détours juteux*.

Monsieur Denis Gauthier, 26, rue des Vétérans

- Commentaires sur l'aménagement des accès aux propriétés sur la 1<sup>re</sup> Avenue.

Monsieur Sylvain Beaudoin, propriétaire de SonX Plus sur la 1<sup>re</sup> Avenue

- Mécontentement à l'égard de l'aménagement des accès aux propriétés sur la 1<sup>re</sup> Avenue.

## 2009-232

### ENSEMBLE VOCAL L'ESCAOUCETTE : DEMANDE FINANCIÈRE POUR PROJET D'ACQUISITION DE CHAISES

Le Conseil municipal ayant pris connaissance de la demande d'aide financière de l'Ensemble vocal l'Escaouette pour leur projet d'acquisition de 250 chaises, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu que la Ville d'Asbestos verse une contribution de 1 869 \$ à cet organisme pour la réalisation de leur projet.

Adoptée.

**2009-233**

**CHEVALIERS DE COLOMB D'ASBESTOS : DEMANDE DE PUBLICITÉ**

Il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu d'accorder un montant de 150 \$ aux Chevaliers de Colomb d'Asbestos, et ce, à titre de publicité dans le cahier-souvenir.

Adoptée.

**2009-234**

**CLUB SOCIAL L'ESCADRON C : DEMANDE D'APPUI POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

CONSIDÉRANT que le Club social l'Escadron C a un local situé à Asbestos depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que le Club social l'Escadron C a pour but la récréation et la détente de ses membres;

CONSIDÉRANT que le Club social l'Escadron C désire se prévaloir du programme fédéral : *Nouveaux horizons pour les aînés* en soumettant un projet afin de rénover le local au complet;

CONSIDÉRANT que des appuis doivent accompagner la demande de subvention et que l'appui de la municipalité serait grandement appréciée;

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu que la Ville d'Asbestos donne son appui au Club social l'Escadron C d'Asbestos dans sa demande de subvention dans le cadre du programme *Nouveaux horizons pour les aînés*.

Adoptée.

**2009-235**

**SUPPORT FINANCIER AUX ACTIVITÉS DE « PLACE AUX JEUNES » ET « MON AVENIR, MA REGION »**

Considérant la demande de participation financière du Carrefour Jeunesse-Emploi du comté de Richmond qui organisera en 2009 une activité de « Place aux jeunes » et plus précisément des séjours exploratoires ainsi que le colloque annuel au printemps 2010 « Mon Avenir, Ma Région »;

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu d'octroyer la somme de 500 \$ pour aider à concrétiser ces activités.

Adoptée.

**2009-236**

**ADOPTION DES DÉBOURSÉS DES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2009**

Après étude et vérification de la liste des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour les mois de juillet et août 2009, il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu que ces déboursés soient approuvés pour un montant de 1 460 668,52 \$ en juillet

2009 et pour un montant de 627 309,25 \$ en août 2009, le tout tel que ci-après décrit :

- Administration municipale	1 321 055,34 \$
- Dépenses en immobilisations	139 613,18 \$
<b>TOTAL DU MOIS DE JUILLET 2009:</b>	<b>1 460 668,52 \$</b>

- Administration municipale	627 309,25 \$
- Dépenses en immobilisations	-
<b>TOTAL DU MOIS D'AOÛT 2009:</b>	<b>627 309,25 \$</b>

Adoptée.

#### **2009-237**

##### **DÉLÉGATION A L'OMNIUM DE GOLF YVON VALLIÈRES**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Durocher, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu que la Ville d'Asbestos participe à l'édition 2009 de l'Omnium de golf Yvon Vallières qui aura lieu le vendredi 18 septembre 2009 à Asbestos. Un forfait golf pour 4 personnes est réservé par la Ville d'Asbestos.

Adoptée.

##### **CHAPELLE MARIA-GORETTI : DÉCISION SUR INTÉRÊT DE LA VILLE D'ASBESTOS**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

#### **2009-238**

##### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-156 : RÈGLEMENT CONCERNANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Chacun des membres du Conseil a préalablement reçu le règlement numéro 2009-156 décrétant de nouvelles règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires applicables à la Ville d'Asbestos. Après explications du règlement, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu d'approuver ledit règlement et qu'il soit transcrit comme tel au Livre des règlements de la Ville d'Asbestos. De plus, il entrera en vigueur après publication, le tout conformément à la Loi.

Adoptée.

#### **2009-239**

##### **RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu que le personnel électoral employé lors de l'élection municipale 2009 soit rémunéré de la façon suivante et plus spécifiquement selon la grille tarifaire suivante :

<b>Fonction</b>	<b>Rémunération</b>
Président d'élection	Selon le décret gouvernemental
Secrétaire d'élection	Selon le décret gouvernemental
Trésorière d'élection	Selon le décret gouvernemental
<b>Commission de révision</b>	
Président	Taux horaire selon le décret gouvernemental
Secrétaire ou membre	Taux horaire selon le décret gouvernemental
<b>Table de vérification (Vote par anticipation + jour du scrutin)</b>	
Président	100 \$ par jour
Secrétaire ou membre	85 \$ par jour
<b>Séance de formation pour le personnel électoral</b>	
Scrutateur et secrétaire	13 \$ pour le déplacement
<b>Jour du scrutin</b>	
Scrutateur	120 \$ incluant le dépouillement
Secrétaire	106 \$ incluant le dépouillement
Primo	120 \$
<b>Vote par anticipation</b>	
Scrutateur	120 \$ + 30 \$ pour le dépouillement
Secrétaire	106 \$ + 30 \$ pour le dépouillement
Primo	120 \$
<b>Vote itinérant</b>	
Scrutateur	50 \$
Secrétaire	50 \$

Adoptée.

#### **2009-240**

#### **PAIEMENT DES DÉCOMPTES PROGRESSIFS NUMÉROS 2 ET 3 À LA SABLIERE DE WARWICK LTÉE**

Suite à la recommandation favorable de la firme d'ingénieurs Les Consultants S.M. inc. d'autoriser le paiement des décomptes progressifs numéros 2 et 3 à la compagnie La Sablière de Warwick Ltée relatifs aux travaux d'infrastructures sur les rues Lafrance, Bergeron et Théode, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu d'autoriser le paiement des décomptes présentés comme suit :

- › Décompte progressif no 2 : 385 321,77 \$
- › Décompte progressif no 3 : 556 384,26 \$

Adoptée.

#### **2009-241**

#### **PAIEMENT DES DÉCOMPTES PROGRESSIFS NUMÉROS 2 ET 3 À SINTRA INC.**

Suite à la recommandation favorable de la firme de consultants Teknika-HBA d'autoriser le paiement des décomptes progressifs numéros 2 et 3 à l'entrepreneur Sintra inc. relatifs aux travaux effectués entre les boulevards Simoneau et du Conseil sur la 1<sup>re</sup> Avenue, il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu d'autoriser le paiement de ces décomptes comme suit :

- › Décompte progressif no 2 : 329 498,13 \$
- › Décompte progressif no 3 : 240 361,93 \$

Adoptée.

**2009-242**

**CORPORATION DU COMPLEXE INDUSTRIEL D'ASBESTOS : CONTRIBUTION ANNUELLE**

Il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu d'autoriser le versement d'un montant de 5 000 \$ à titre de contribution de la Ville d'Asbestos à cette Corporation pour l'année 2009. Le conseiller Pierre Benoit étant membre du comité de promotion industrielle d'Asbestos, s'est abstenu de prendre part à cette résolution.

Adoptée.

**2009-243**

**FESTIVAL DES GOURMANDS : VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2009**

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Serge Boislard et résolu d'autoriser le versement d'un montant de 15 000 \$ à titre de contribution de la Ville d'Asbestos à l'organisation du Festival des Gourmands conformément aux prévisions budgétaires pour l'année 2009.

Adoptée.

**2008-244**

**DÉLÉGATION A L'ACTIVITÉ « DÉGUSTATION VINS ET FROMAGES »**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu que la Ville d'Asbestos participe à l'activité organisée par la Fondation du CSSS des Sources, soit une dégustation vins et fromages en date du 24 octobre prochain au Camp musical d'Asbestos. La Ville d'Asbestos réservera une table pour huit personnes au coût de 480 \$. Le conseiller Alain Roy dénonce le conflit de rôle puisqu'il est l'un des organisateurs de cette activité.

Adoptée.

**2009-245**

**RÉSOLUTION VISANT L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES D'ENTRETIEN D'UNE VOIE PRIVÉE OUVERTE AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'établir les critères utilisés par la Ville d'Asbestos dans le cadre de l'exercice de sa discrétion d'entretenir ou non une voie privée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu:

**QUE** le conseil municipal de la Ville d'Asbestos décrète que les critères utilisés par la Ville dans le cadre de l'exercice de sa discrétion d'entretenir ou non une voie privée sont les suivants :

1. Une requête signée par la majorité des propriétaires ou occupants riverains, incluant le propriétaire de l'assiette de ce chemin, devra être déposée auprès de la ville;
2. L'emprise du chemin visé par cette requête devra avoir au moins dix (10) mètres de largeur;
3. L'emprise devra être libre de tout obstacle, haie, boîte aux lettres, racines ou objets de même nature;
4. L'emprise devra être séparée du reste du terrain par des fossés, clôtures ou autres délimitations naturelles (gravier vs pelouse);
5. Si un ponceau traverse l'emprise, ce ponceau doit être en béton ou acier galvanisé ou l'équivalent et le ponceau doit être d'un minimum de 50 cm de diamètre;
6. Si ce chemin constitue un cul-de-sac, il devra posséder une aire de virée à son extrémité dont le total de l'emprise de cette aire de virée pour une virée circulaire est de 15 mètres et pour ce qui est d'une virée en "T" un rayon de 20 mètres;
7. Dans le cas où cette voie privée rencontre l'ensemble de ces critères, le conseil pourra, par résolution, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, décréter son entretien et s'il le juge opportun, imposer, par règlement, la tarification applicable;
8. Dans le cas où la ville décrétait l'entretien, cet entretien serait le suivant :
  - L'entretien des voies privées, l'hiver, comprend, notamment, le déneigement et l'épandage de sable;
  - L'entretien des voies privées, l'été, comprend, notamment, la réfection des trous et nids de poules, le nettoyage des fossés et le rechargement partiel de gravier, lorsque nécessaire.

Adoptée.

## **ENTRETIEN DES VOIES PRIVEES OUVERTES AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE**

Ce point est retiré de l'ordre du jour puisqu'une résolution n'est pas nécessaire.

### **2009-246**

#### **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-143**

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu de modifier la résolution numéro 2009-143 relative à la cession d'un terrain industriel à l'entreprise Les viandes Laroche inc. Cette résolution est modifiée et doit maintenant se lire comme suit :

Que la Ville d'Asbestos vende à l'entreprise Les viandes Laroche inc. un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro CINQ "B" (ptie 5B) pour le rang trois du cadastre officiel du « CANTON DE SHIPTON », dans la circonscription foncière de Richmond.

Ledit immeuble peut être plus explicitement décrit comme suit : de forme irrégulière, borné vers le nord-ouest par le boulevard du Conseil (lot 5B ptie), vers le nord, vers le nord-est, vers le sud-est et vers le sud-ouest par d'autres parties du lot 5B.

Partant du point «A», lequel est situé sur la limite sud-est de l'emprise du boulevard du conseil, à une distance de cent soixante-douze mètres et soixante-sept centièmes (172,67 m) dans un gisement de 37°52'46" de l'intersection de ladite limite avec la ligne de division des lots 5A et 5B du rang 3; de ce point «A», dans un gisement 37°52'46", une distance de cent cinquante-huit mètres et dix centièmes (158,10 m) jusqu'au point «B»; de là, dans un gisement de 82°52'46", une distance de dix mètres et soixante-dix-huit (10,78 m) jusqu'au point «C»; de là, dans un gisement de 127°52'46", une distance de cent cinquante-sept mètres et trente-huit centièmes (157,38 m) jusqu'au point «D»; de là, dans un gisement de 217°52'46", une distance de cent soixante-cinq mètres et soixante-douze centièmes (165,72 m) jusqu'au point «E»; de là dans un gisement de 307°52'46", une distance de cent soixante-cinq mètres (165,00 m) jusqu'au point «A», point de départ.

Cette parcelle de terrain contient en superficie vingt-sept mille trois cent quatorze mètres carrés et huit dixièmes (27 314,8 m<sup>2</sup>);

Cette vente est faite pour le prix de QUARANTE-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTS (43 976,83 \$), soit un dollar et soixante et un cents (1,61 \$) le mètre carré, que l'acheteur paiera au vendeur au moyen de neuf (9) versements annuels, égaux et consécutifs de QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS et SOIXANTE-HUIT CENTS (4 397,68 \$), suivis d'un dernier versement annuel de QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS et SOIXANTE ET ONZE CENTS (4 397,71\$) dont le premier versement aura lieu un an après la signature des présentes. Le tout sans intérêts.

Le défaut par l'acheteur de payer tout versement aux échéances ci-dessus fixées entraînera la perte du bénéfice du terme, l'acheteur étant en demeure par le seul écoulement du temps pour exécuter tout versement.

Malgré le terme convenu, l'acheteur aura le privilège de rembourser par anticipation le solde de prix de vente, en tout ou en partie, sans avis préalable ni indemnité.

L'immeuble doit servir à des fins industrielles. Advenant le cas où l'immeuble ne servirait pas à des fins industrielles dans un délai de deux (2) ans à compter de la date d'acquisition, l'acheteur devra rétrocéder l'immeuble au vendeur au coût d'acquisition et déboursier les frais inhérents à la rétrocession.

Si l'acheteur désire se départir de tout ou partie de l'immeuble qui ne servirait pas à des fins industrielles, il doit, en premier lieu, l'offrir au vendeur au coût d'acquisition, à moins que le nouvel acheteur s'engage, aux termes du contrat notarié, à se servir de l'immeuble à des fins industrielles aux mêmes termes, conditions et délais et déboursier les frais inhérents à la transaction.

#### Droit de préférence et option pour l'immeuble B

Les droits de préférence et option ci-après sont accordés pour l'immeuble suivant, ci-après appelé «l'immeuble B» :

Désignation de l'immeuble B :

Une partie du lot originaire numéro CINQ "B" (ptie 5B) pour le rang trois du cadastre officiel du « CANTON DE SHIPTON », dans la circonscription foncière de Richmond.

Ledit immeuble peut être plus explicitement décrit comme suit : de forme irrégulière, borné vers le nord-ouest par le boulevard du Conseil (lot 5B ptie), vers le nord-est, vers le nord-ouest et vers le nord-est par d'autres parties du lot 5B, vers le sud-est par le lot 4B, vers le sud-ouest par une partie du lot 5A.

Partant du point «F», lequel est situé à l'intersection de la limite sud-est de l'emprise du boulevard du Conseil avec la ligne de division des lots 5A et 5B du rang 3; de ce point «F», dans un gisement de 37°52'46", une distance de cent soixante-douze mètres et soixante-sept centièmes (172,67 m) jusqu'au point «A»; de là, dans un gisement de 127°52'46", une distance de cent soixante-cinq mètres (165,00 m) jusqu'au point «E»; de là, dans un gisement de 37°52'46", une distance de cent soixante-cinq mètres et soixante-douze centièmes (165,72 m) jusqu'au point «D»; de là, dans un gisement de 127°52'46", une distance de quarante mètres et trois centièmes (40,03 m) jusqu'au point «G»; de là, dans un gisement de 219°08'04", une distance de quatre-vingt-douze mètres et quarante-trois centièmes (92,43 m) jusqu'au point «H»; de là, dans un gisement de 217°53'04", une distance de deux cent trente-neuf mètres et trente-huit centièmes (239,38 m) jusqu'au point «J»; de là, dans un gisement de 306°00'52", une distance de deux cent trois mètres et neuf centièmes (203,09 m) jusqu'au point «F», point de départ.

Cette parcelle de terrain contient en superficie quarante mille sept cent soixante-dix mètres carrés et neuf dixièmes (40 770,9 m<sup>2</sup>).

Cette description provient de la description technique ci-dessus stipulée préparée par Rolland Deslandes, arpenteur-géomètre.

Droit de préférence :

Si le vendeur décidait de vendre ou d'autrement aliéner tout ou partie de l'immeuble B, l'acheteur aura, avant tous autres, la préférence de s'en porter acheteur aux prix de un dollar et soixante et un cents (1,61\$) le mètre carré. Par conséquent, le vendeur s'engage à aviser l'acheteur par écrit de toute offre qui pourrait lui être faite ou qu'il pourra faire lui-même en lui faisant parvenir une copie de telle offre. L'acheteur aura un délai de quinze (15) jours de la réception de cet avis pour informer le vendeur de son intention d'acheter l'immeuble B pour prix de un dollar et soixante et un cents (1,61\$) le mètre carré et ce aux mêmes termes et conditions que celles stipulées aux présentes, incluant la clause de «rétrocession» et de «préférence» ci-dessus en faveur du vendeur concernant l'immeuble vendu et les présents droits de «préférence» et la clause «option» ci-après en faveur de l'acheteur concernant l'immeuble B.

A défaut d'informer le vendeur dans ledit délai et de la façon précitée de son intention de se prévaloir de ce droit d'achat, le vendeur aura le droit de donner suite à l'offre en question.

Il est bien entendu que, advenant le non exercice par l'acheteur de son droit de préemption, le vendeur pourra, pourvu qu'il le fasse dans les quatre-vingt-dix jours (90) qui suivront la date à laquelle l'avis ci-dessus mentionné a été donné à l'acheteur, vendre, céder ou transporter ses droits dans l'immeuble B au tiers qui aura fait ladite offre *bona fide* et ce au prix et selon les conditions et

modalités de ladite offre *bona fide*. Ce droit de préemption existera dans le cas de toutes et chacune des offres que le vendeur recevra pour la vente, la cession ou le transport de ses droits dans l'immeuble B un tiers.

Option :

Pour les fins de la présente option, le vendeur sera ci-après nommé: l' "offrant" et l'acheteur sera ci-après appelé : le "bénéficiaire":

Le cédant accorde au bénéficiaire l'option d'acheter l'immeuble B pour le prix de un dollar et soixante et un cents le mètre carré, lequel prix sera payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

La présente option est irrévocable et prendra fin à la plus rapprochée des dates suivantes :

- a) Lors de la vente de l'immeuble B à un tiers advenant le cas où le bénéficiaire n'exercerait pas la présente option et n'exercerait pas le droit de préférence ci-dessus mentionné.
- b) La date de rétrocession au vendeur conformément à l'article intitulé «rétrocession» ci-dessus.

La levée de l'option devra être écrite et parvenir à l'offrant avant l'expiration de ce délai, faute de quoi elle sera nulle.

L'acte de vente faisant suite à l'option devra contenir les mêmes déclarations, clauses et conditions de la présente vente, incluant la clause de «rétrocession» et de «préférence» ci-dessus en faveur du vendeur concernant l'immeuble vendu et les droits de «préférence» et «option» ci-dessus en faveur de l'acheteur concernant l'immeuble B.

La levée de l'option doit porter sur la totalité de l'immeuble B à peine de nullité.

La vente devra être signée dans les trente (30) jours de la date de la levée de l'option devant le notaire choisi par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire deviendra propriétaire de l'immeuble B et en aura la possession à compter de la signature du contrat de vente.

Le bénéficiaire pourra céder ou autrement aliéner ses droits dans la présente option, mais seulement à l'acheteur de l'immeuble, advenant le cas où le bénéficiaire déciderait de vendre l'immeuble qu'il achète en vertu des présentes.

Que Me Pierre Corbeil, notaire et M. Rolland Deslandes, arpenteur, soient mandatés pour préparer les documents nécessaires à la transaction;

Que le maire et le greffier-suppléant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville d'Asbestos, l'acte de cession et à y stipuler toute autre clause jugée nécessaire et utile et généralement faire le nécessaire.

Adoptée.

## **2009-247**

### **ACCEPTATION DE RENOUVELER SON INTENTION DE PARTICIPER AU TRANSPORT ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires pour l'année 2010 de Transbestos inc. et de l'entente de service suggérée ;

CONSIDÉRANT qu'en 2008, la contribution de la Ville d'Asbestos a été de 22 680\$ et qu'en 2009, elle était de 33 026 \$;

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu ce qui suit :

- › la Ville d'Asbestos renouvelle son intention de participer au transport adapté selon l'entente avec Transbestos inc. pour l'année 2010;
- › de contribuer un montant de 33 892,29 \$ à titre de contribution municipale pour l'exercice financier 2010;
- › de payer la quote-part de la Municipalité, en trois (3) versements aux dates suivantes :
  - 1<sup>er</sup> versement avant le 15 janvier 2010
  - 2<sup>e</sup> versement avant le 15 avril 2010
  - 3<sup>e</sup> versement avant le 15 juillet 2010
- › d'accepter le tarif de trois dollars (3 \$) par voyage, tel que prévu dans l'entente de service 2010;
- › d'assumer le mandat de porte-parole des municipalités participantes au service du transport adapté pour l'année 2010.

De plus, le maire et la trésorière sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville d'Asbestos, l'entente de service à intervenir.

Adoptée.

## **2009-248**

### **POSTE DE JOURNALIER/OPERATEUR : RÉSULTAT DE L'AVIS D'AFFICHAGE ET NOMINATION**

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un poste de journalier / opérateur au service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention collective, un avis d'affichage a été fait afin de combler le poste parmi le personnel permanent et qu'aucun employé permanent n'a postulé;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Durocher, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu de nommer monsieur Carl Thiboutot au poste de journalier/opérateur. Sa nomination est effective à compter du 9 septembre 2009. M. Thiboutot a le statut d'employé en période de probation.

De plus, M. Thiboutot étant à l'emploi de la Ville d'Asbestos à titre d'employé occasionnel depuis le 12 décembre 2004, son ancienneté débute à cette date.

Adoptée.

## **SOUSSION POUR LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD INDUSTRIEL À ASBESTOS**

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

### **AVIS DE MOTION**

#### **Règlement sur les rejets et sur la rétention des eaux**

Le conseiller Alain Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il proposera ou fera proposer un règlement concernant les rejets des eaux usées et la rétention des eaux de drainage. Ce règlement fera en sorte d'établir des normes de rejets d'eaux usées dans le réseau d'égout municipal ainsi que les normes touchant la rétention des eaux de drainage. Une dispense de lecture est demandée.

### **2009-249**

#### **APPROBATION DE DIVERSES DÉPENSES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par la conseillère Nicole Forgues, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu que les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

##### **Travaux d'infrastructures 2009**

Transport C. Dupont	Trottoir sur la rue Demers	2 229,28 \$
inc.	Trottoir rue Bergeron	4 706,88 \$

##### **Terrain de balle Lucien Lou Richard (1<sup>re</sup> Avenue)**

Location d'outils Simplex	Location d'une nacelle pour travaux de l'entrepreneur électricien	3 041,66 \$
---------------------------	---	-------------

##### **Projet pilote de relampage**

Groupe Fréchette Électrique	Paiement de la main d'œuvre de l'entrepreneur électricien pour ce projet	2 610,24 \$
-----------------------------	--	-------------

##### **Travaux électriques divers**

Claude Bourque Électrique inc.	Travaux divers d'électricité au terrain de balle du parc Dollard et au terrain de balle de la 1 <sup>re</sup> Avenue	3 062,51 \$
--------------------------------	--	-------------

Adoptée.

### **2009-250**

#### **VŒUX DE FÉLICITATIONS A MONSIEUR ROCH HAMEL**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos travaille à améliorer les méthodes de travail pour assurer la sécurité de ses employés et que monsieur Roch Hamel est très impliqué dans la démarche;

CONSIDÉRANT que monsieur Roch Hamel, ouvrier qualifié d'entretien au service des Travaux publics a participé au Concours sécuri-pro qui a eu lieu lors de la dernière Journée technique de l'Association des Professionnels à l'Outillage Municipal (APOM) qui s'est déroulé le 11 septembre 2009 à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que les participants ont démontré leurs talents et leurs habilités entourant la sécurité lors d'une manœuvre d'entrée en espaces clos incluant:

signalisation, procédure d'entrée et cadenassage, le tout sous la supervision des employés de la Ville de Trois-Rivières et d'un représentant de la CSST-Mauricie;

CONSIDÉRANT que plusieurs représentants de villes du Québec ont participé au concours et que monsieur Roch Hamel s'est démarqué de brillante façon en remportant la première place.

Il est proposé par la conseillère Nicole Forgues, appuyé et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos adresse ses sincères félicitations à monsieur Roch Hamel pour son exploit lors du concours sécuri-pro qui s'est déroulé le 11 septembre 2009 à Trois-Rivières.

Adoptée à l'unanimité.

#### **2009-251**

#### **ENGAGEMENT DU PERSONNEL D'APPOINT AU SERVICE DES LOISIRS, SESSION AUTOMNALE 2009**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Serge Boislard et résolu que le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos entérine l'engagement du personnel d'appoint du Service des loisirs pour sa session automnale 2009 comme suit :

<b>NOMS</b>	<b>FONCTION</b>	<b>TAUX HORAIRE</b>	<b>DURÉE</b>
Dufresne, Lise	Piscine – Instructeur Échelon 2	15,00 \$	Du 28 septembre au 9 décembre
Roy, Pascal	Instructeur en badminton	14,00 \$	Du 28 septembre au 2 décembre
Turcotte, Marika	Surveillante en charge à la piscine les samedis (Sauveteur national)	14,00 \$	Les samedis du 17 octobre au 12 décembre
Bourque, Audrey	Assistante-surveillante à la piscine lors des bains libres (Sauveteur national)	10,50 \$	Les samedis du 17 octobre au 12 décembre
	Occasionnellement : Surveillante en charge à la piscine les samedis (Sauveteur national)	14,00 \$	
Séguin-Morin, Vanessa	Préposée aux entrées lors des bains libres	Salaire minimum	Du 30 septembre au 12 décembre

Adoptée.

#### **2009-252**

#### **POSTE DE PRÉPOSÉE AU PRÊT : RÉSULTAT DE L'AVIS D'AFFICHAGE ET NOMINATION**

CONSIDÉRANT le départ de la préposée au prêt à la bibliothèque municipale et qu'il y a lieu de la remplacer;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention collective, un avis d'affichage a été fait afin de combler le poste parmi le personnel permanent et qu'aucun employé permanent n'a postulé;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Durocher, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu de nommer madame Bianca Lux au poste de préposée au prêt – poste temps partiel 10 heures semaine. Sa nomination est effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009. Mme Lux a le statut d'employée en période de probation conformément à la convention collective.

Adoptée.

## **AUTORISATION D'ACHAT AU SERVICE DES LOISIRS**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

### **2009-253**

#### **ACCREDITATION D'UN RAMONEUR DE CHEMINÉES ET TARIFS 2009**

CONSIDÉRANT que conformément au chapitre VIII « Ramonage de cheminée » du règlement général numéro 2001-36 de la Ville d'Asbestos, qu'il est défendu à toute personne non détentrice de la licence d'entrepreneur en ramonage émise par le Conseil municipal d'accepter un contrat de ramonage sur le territoire de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 334 du même chapitre, un entrepreneur en ramonage ne peut exiger un tarif plus élevé que ceux fixés par le Conseil municipal;

Il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu qu'une licence soit émise à M. Serge Lamontagne à titre d'entrepreneur en ramonage de cheminées sur le territoire d'Asbestos pour l'année 2009.

Que les tarifs maximaux fixés pour le ramonage de cheminées pour l'année 2009 soient les suivants :

- › maison unifamiliale et à 2 étages : 35 \$
- › maison de 3 étages et plus : 40 \$
- › commerce : 45 \$
- › cheminée supplémentaire (chacune) : 10 \$

Adoptée.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Jacques Gauthier, Club Optimiste d'Asbestos

- Programme SARCEL pour promouvoir le stationnement de reculons de façon à repartir de l'avant;
- Un DVD sur le programme est disponible pour tous;
- Demande d'un appui de la Ville dans la démarche;

Madame Colette Bachand, 134, rue Coulston

- Informations sur les dépenses liées aux élections électorales;

Monsieur Jean-Claude Simoneau, 127C, rue Larochelle

- Informations et commentaires sur les chemins de tolérance
- Question sur le ramonage des cheminées;

Monsieur Lionel Duchesneau, 104, rue Dussault

- Suivi de son dossier sur le drainage;
- Question sur la construction de solages en zone inondable.

## **AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Madame Nathalie Durocher, conseillère :

- Aucun sujet

Monsieur Alain Roy, conseiller :

- Rappel de la tenue des Journées de la Culture à Asbestos;
- Rappel de la conférence de Marjolaine Caron le 20 octobre;
- Information sur l'annonce récente pour le territoire de la MRC des Sources concernant un fonds d'aide aux municipalités mono industrielle. La Ville d'Asbestos est directement visée par cette annonce et souhaite que la MRC des Sources qui a été mandaté dans la gestion de ces argents tiennent compte de la situation de la Ville d'Asbestos. Il souhaite que les représentations auprès de la MRC soient faites par la Ville.

Madame Nicole Forgues, conseillère :

- Suivi sur le projet déposé au pacte rural de la Maison des Familles;
- Suivi sur le projet d'aménagement d'un parc à chiens à Asbestos;
- Invitation à assister au brunch de la Table de concertation des Aînés de l'Estrie qui aura lieu le 27 septembre 2009 à la salle Notre-Dame de Toutes-Joies;
- Merci pour les 4 dernières années au conseil municipal;

Monsieur Jean Roy, conseiller :

- Rappel de la levée de fonds pour la Maison Castonguay;

Monsieur Pierre Benoit, conseiller :

- Suivi des travaux de la piscine;
- Fermeture des jeux d'eau;

Monsieur Serge Boislard, conseiller :

- Commentaires sur le document sur le site de compostage de St-Basile-le-Grand;
- L'aménagement du Centre de récupération et valorisation au garage municipal est presque terminé;
- Une pièce de théâtre sur l'environnement aura lieu le 11 novembre prochain à la Salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies;
- Invitation à visiter l'exposition sur le Chrysomobilier qui aura lieu à la bibliothèque municipale;

Monsieur le maire Jean-Philippe Bachand :

- Dépôt prochain du rapport du BAPE sur le projet de revitalisation du lac Trois-Lacs;
- Aucun retour de Monsieur Michael Ignatieff à la suite de sa lettre.

**2009-254**

**FÉLICITATIONS À MONSIEUR MIGUEL GRENIER**

CONSIDÉRANT que monsieur Miguel Grenier d'Asbestos a participé au Marathon Oasis de Montréal où prenaient part plus de 1500 coureurs dans les rues de Montréal, dimanche le 13 septembre 2009;

CONSIDÉRANT que monsieur Grenier s'est classé parmi les 100 premiers coureurs au fil d'arrivée;

Il est proposé par le maire Jean-Philippe Bachand, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville d'Asbestos adresse ses sincères félicitations à monsieur Miguel Grenier pour son exploit lors du Marathon Oasis de Montréal le 13 septembre 2009.

Adoptée à l'unanimité.

**AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL suite...**

Monsieur le maire termine cette séance du conseil avec un discours de remerciements aux membres du conseil, au personnel de la Ville et aux citoyens de la Ville d'Asbestos.

**2009-255**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La conseillère Nicole Forgues propose la levée de la présente séance à 21 h 10.

Adoptée.

---

**JEAN-PHILIPPE BACHAND, MAIRE**

---

**GEORGES-ANDRÉ GAGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER-SUPPLÉANT**

**GAG/LG**